



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-01

## Conception, fourniture et pose de la signalétique des gîtes d'entreprises de Vertolaye et de Dore l'Église

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2123-6,

Vu le code de la commande publique et son article R.2152-3,

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget, »

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 8 janvier 2021,

M. le Président de la communauté de communes,

### DECIDE

**Article 1 :** de conclure un marché avec l'entreprise **Fleury Enseignes** ayant son siège social 23 rue Pierre Boulanger, 63 100 Clermont-Ferrand pour un montant de 16 106 € (seize mille six cent six euros) HT pour la conception, la fourniture et la pose de la signalétique des gîtes d'entreprises de Vertolaye et de Dore l'Église.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 19 327,2 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal en investissement opération 200, compte 2135, service communication.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 8 janvier 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-02

2020- STE – 006 - Attribution de marché – collecte du verre

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu la décision du 16 octobre 2020 validant le rapport d'analyse des offres relative au marché de collecte et conditionnement du verre,

Vu la décision d'attribution n°2020-98 attribuant le marché du verre à l'entreprise Claustre environnement,

Considérant le manque de concurrence sur ce marché compte tenu du nombre restreint d'offres (2) obtenues lors de la précédente consultation similaire,

## DECIDE

### **Article 1 :** De conclure le marché

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2020- STE - 006	prestation de collecte, transport et conditionnement du verre issus de collecte sélective et des déchetteries et mise en place de conteneurs à verre	CLAUSTRE ENVIRONNEMENT	Lieudit la Croix 63940 MARSAC EN LIVRADOIS

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget au budget annexe Ordures Ménagères à l'imputation 6188. Le montant total des dépenses de ce marché s'élève à 60 100 euros Hors taxes.



**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Fait à AMBERT, le 8 janvier 2021

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-03

**Attribution d'un contrat à la société AMBERT BENNES CLAUSTRE EURL pour acquisition de bennes et caissons de déchetterie**

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu l'analyse de l'unique offre reçue, et qui est conforme aux attentes techniques et économiques,

Vu l'avis du **bureau communautaire** réuni le 29 Janvier 2021

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure un marché pour l'achat de bennes de déchetteries avec :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2021- ste - 01	Fourniture de bennes/caissons 30 m3 pour les déchetteries	AMBERT BENNES CLAUSTRE EURL	ZA Les Barthes 63600 SAINT FERREOL DES COTES

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères - imputation 2188 - l'opération 185.

Le montant total des dépenses de ce marché s'élève à 92 040.00 euros TTC.



**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Fait à AMBERT, le 29 janvier 2021

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-04

**Mouvement entrées et sorties des logements locatifs sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18 en date du 09 Février 2017 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'état ci-joint en annexe, indiquant le mouvement des entrées et sorties sur les logements locatifs pour la période du 01 juillet 2019 au 31 Décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 Février 2021

M. le Président de la communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de valider de mouvement des entrées et sorties sur les logements locatifs (annexe jointe) pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 au 31 Décembre 2020.

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Fait à AMBERT, le 12 février 2021

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.









# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-05

Remises enseignement musical – 2<sup>e</sup> trimestre année scolaire 2020/21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 février 2021

Considérant l'attachement des instances de la CC ALF aux principes d'équité et de solidarité ;

Considérant qu'il apparaîtrait inéquitable que l'ensemble des participants s'acquittent du même montant de contribution alors même que, du fait des modalités d'exécution des restrictions sanitaires, les conditions de leur accès au cours n'ont pas été identiques (du fait d'un plus ou moins grand nombre de cours en visio) ;

M. le Président de la communauté de communes

## DECIDE

**Article 1 :** de fixer les remises suivantes en ce qui concerne les cours d'enseignement musical pour le 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2020-2021 :

- Application de -50% sur les cours en visio pour les enfants des 3 tranches QF les plus basses
- Application de -25% sur les cours en visio pour les enfants des 2 tranches de QF les plus élevées
- Application de -10% sur les cours en visio pour les adultes toutes tranches confondues

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Fait à AMBERT, le 12 février 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.